

PROCES-VERBAL du 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022.

Etaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Mmes Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Sabine BARRÉ, Isabelle DAVID, Catherine EVEZARD, Stéphanie GOIN et M. Jean-Michel GARNIER.

Absents représentés : Jérôme PIVERT pouvoir donné à André TEYSSANDIER, Christian C O T T A T pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER, Isabelle ROUSSEL pouvoir donné à Stéphanie GOIN, Jean-Philippe LAVERGNE pouvoir donné à Alain ANDRÉ, Bruce AUBLIN pouvoir donné Françoise DOISNE.

Absente excusée non représentée : Alexandra CHRETIEN.

Secrétaire : Stéphanie GOIN.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 6 septembre 2022. Madame Françoise DOISNE précise qu'elle avait donné un pouvoir, il lui est répondu que le pouvoir n'était pas en leur possession le soir du conseil. Le compte-rendu du 6 septembre est approuvé par 14 voix.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1 - 12122022 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX 2023

Le vote est ajourné.

2 - 12122022 – DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 25 % DE 2022 POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement sur l'année 2023 avant le vote du budget par le conseil municipal, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire leur présente les sommes correspondantes :

BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 20	2051 Concessions et droits similaires				
		prévu BP 2022 →	1 500.00 €	soit 25 %	375.00 €
Chapitre 21	2111 Terrains nus				
		prévu BP 2022 →	1 000.00 €	soit 25 %	250.00 €
	2116 Cimetières				
		prévu BP 2022 →	1 500.00 €	soit 25 %	375.00 €
	21312 Bâtiments scolaires				
		prévu BP 2022 →	6 000.00 €	soit 25 %	1 500.00 €
	2135 Installations générales, agencements, aménagements				
		prévu BP 2022 →	2 000.00 €	soit 25 %	500.00 €

	2158 Autres installations, matériel et outillage			
	prévu BP 2022 →	4 000.00 €	soit 25 %	1 000.00 €
	2181 Installations générales, agencements			
	prévu BP 2022 →	5 000.00 €	soit 25 %	1 250.00 €
	2183 Matériel de bureau et matériel			
	prévu BP 2022 →	5 000.00 €	soit 25 %	1 250.00 €
Chapitre 23	2313 Constructions			
	prévu BP 2022 →	488 000.00 €	soit 25 %	122 000.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 21	2158 Autres			
	prévu BP 2022 →	5 000.00 €	soit 25 %	1 250.00 €

POUR : - Nb : 14
 CONTRE : - Nb : 0
 ABSTENTION : - Nb : 0

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon les sommes ci-dessus citées.

3 - 12122022 – DELIBERATION RELATIVE AUX RESTES A REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 POUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement 2022 sur l'année 2023 avant le vote du budget, il est nécessaire d'adopter les restes à réaliser pour 2022 comme suit :

BUDGET COMMUNE

➤ 2041582 Subvention d'équipements versées-autres groupements RAR : 4 057,69 €
 (Travaux SDE 18 extension EP diverses rues)

POUR : - Nb : 14
 CONTRE : - Nb : 0
 ABSTENTION : - Nb : 0

ADOpte les restes à réaliser pour 2022.

4 - 12122022 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Suite aux entretiens professionnels pour l'année 2021 desquels ont découlé de bons résultats de la part des agents communaux, d'une demande des agents communaux d'augmenter leur prime et suite au retour dans les effectifs d'une des agents administratifs toujours à l'ancien régime indemnitaire (IAT et IEMP), Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il faut modifier le RIFSEEP (dorénavant c'est le seul régime indemnitaire qui regroupe toutes les primes qui existaient avant).

Monsieur le Maire a donc dû faire une saisine auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher pour avoir leur avis sur cette modification du RIFSEEP. Celui-ci a donné un avis lors de sa séance du 25.11.2022 :

- Collège des représentants des employeurs : SANS AVIS (5 Absentions et 1 voix Contre)
- Collège des représentants du personnel : AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité

Les membres des collèges des représentants regrettent que cette révision du RIFSEEP n'ait pas été l'occasion de revoir le sort de l'IFSE pendant la maladie et l'accident de service ou du travail.

Comme l'avis rendu n'est que consultatif, on n'est pas obligé de le suivre. Monsieur le Maire soumet donc aux membres du Conseil Municipal la modification du RIFSEEP proposée.

POUR : - Nb : 9

CONTRE : - Nb : 0

ABSTENTION : - Nb : 5 - Noms : Chantal MARCILLY, Stéphanie GOIN, Sabine BARRÉ, Catherine EVEZARD et Isabelle ROUSSEL.

ACCEPTTE la modification du régime indemnitaire RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023.

5 - 12122022 - DELIBERATION PORTANT SUR LE COUT ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VILLAGE PAR LE SDE 18

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le coût estimatif proposé par le SDE 18 relatif aux travaux d'extension de l'éclairage public rue du Village le long de la mairie en remontant vers la salle polyvalente :

➤ proposition 50/50 : SDE 18 : 2 750.82 € / Bannay : 2 750.82 €

POUR : - Nb : 14

CONTRE : - Nb : 0

ABSTENTION : - Nb : 0

ACCEPTTE le coût estimatif proposé par le SDE 18 pour les travaux d'extension de l'éclairage public rue du Village sachant que cette somme est à prévoir au BP 2023.

6 - 12122022 – DELIBERATION PORTANT SUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population (publication sur Panneau Pocket, insertion sur le site internet et affichage en mairie).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal que l'éclairage public soit interrompu entre 22h00 et 7h00, sauf le long de la RD 955.

POUR : - Nb : 14

CONTRE : - Nb : 0

ABSTENTION : - Nb : 0

APPROUVE la proposition d'extinction partielle de l'éclairage public et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

7 - 12122022 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la demande des agents communaux de prendre dorénavant leur repas au restaurant scolaire, cela fait maintenant 7 adultes qui prennent leur repas (part plus conséquente) et la nouvelle augmentation du tarif de notre fournisseur « Transgourmet » au 1^{er} janvier de 2023 de 2,91 € HT à 3,06 € HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de passer le tarif enfant (primaire et maternelle) à 3,60 € le repas et de créer un tarif adulte à 5,00 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

POUR : - Nb : 14
CONTRE : - Nb : 0
ABSTENTION : - Nb : 0

ACCEPTTE la modification du tarif du restaurant scolaire.

8 - 12122022 – DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION D'UN TARIF POUR LE MARCHE ARTISANAL ET DU TERROIR

Suite à un mail reçu de la Trésorerie concernant l'encaissement des chèques pour les emplacements lors du marché artisanal et du terroir, une délibération fixant le tarif doit dorénavant être prise.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal le tarif suivant pour la réservation du stand :

- 1 table (intérieur) = 6 €
- 2 tables (intérieur) = 10 €
- Extérieur (camion ou barnum) = 15 €

POUR : - Nb : 14
CONTRE : - Nb : 0
ABSTENTION : - Nb : 0

ACCEPTTE le tarif proposé pour le marché artisanal et du terroir.

9 - 12122022 – DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION D'UN TARIF POUR L'OCTROI D'UN BON D'ACHAT POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE RENTRANT EN 6^{ème}

Suite à un mail reçu de la Trésorerie concernant l'octroi d'un bon d'achat pour les enfants de la commune rentrant en 6^{ème}, une délibération fixant le tarif doit dorénavant être prise.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal le montant de 40 €.

POUR : - Nb : 14
CONTRE : - Nb : 0
ABSTENTION : - Nb : 0

ACCEPTTE le tarif proposé pour l'octroi d'un bon d'achat pour les enfants rentrant en 6^{ème}.

10 - 12122022 – DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UN REGLEMENT POUR LES CAVURNES

Suite à la création d'un espace cinéraire de type « caverne » au cimetière n° 3 qui peut se définir comme un caveau aux dimensions réduites, il est nécessaire de prendre un règlement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le règlement suivant :

- **ARTICLE 1** : Un espace réservé aux caverne est mis à la disposition des familles pour permettre d'y déposer uniquement des urnes cinéraires. Il est situé dans le cimetière n° 3 à gauche le long de la haie.
- **ARTICLE 2** : La caverne est un module aménagé en sous-sol équipé d'une dalle de fermeture en ciment (dimension 0.80 m X 0.80 m). Chaque caverne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir jusqu'à 4 urnes. Dans le cas où la famille fera le choix d'ajouter une stèle sur la caverne, les critères suivants seront à respecter :
 - Hauteur maximale de la stèle : 0.85 m,
 - La largeur maximale de la stèle ne devra pas être supérieure à celle du caverne,
 - Les inscriptions admises sur la stèle : nom, prénom, date de naissance, date de décès.
- **ARTICLE 3** : Les conditions d'accès du cimetière et d'une manière générale la réglementation des concessions de terrain s'appliquent aux concessions de caverne.
- **ARTICLE 4** : La demande de concession doit être adressée au Maire qui déterminera l'emplacement. Le concessionnaire, n'ayant en aucun cas, le droit de fixer lui-même cet emplacement.
- **ARTICLE 5** : Il ne sera accordé que des concessions de 15 ou 30 ans au tarif en vigueur au moment de la demande. Ces concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- **ARTICLE 6** : L'espace « caverne » étant un lieu collectif de commémoration à surface réduite aucun objet (plaques, plantes en pot, fleurs, etc...) ne sera toléré en dehors de l'emplacement réservé à chaque famille soit les limites de la concession (0.80 m X 0.80 m).
- **ARTICLE 7** : Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance d'usage avec affectation spéciale et nominative.
- **ARTICLE 8** : En cas de non renouvellement à l'expiration du contrat et après le délai légal de deux ans, les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir. Les urnes vides ainsi que les stèles et les plaques seront tenues à disposition des familles pendant un délai de 6 mois ; passé ce délai, elles seront détruites. Les caverne pourront de nouveau être concédées à une autre famille.
- **ARTICLE 9** : L'ouverture et la fermeture des caverne sont de la responsabilité de la famille (ayants droit). Les éventuels dommages causés aux caverne lors d'une ouverture ou d'une fermeture seront de la seule responsabilité de la famille qui devra en assumer la remise en état.

POUR : - Nb : 14
CONTRE : - Nb : 0
ABSTENTION : - Nb : 0

ACCEPTE le règlement proposé pour les caverne.

11 - 12122022 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 établi par le SIAEP Val de Loire Pays Fort.

Il est nécessaire d'adopter ce rapport.

POUR : - Nb : 12
CONTRE : - Nb : 0
ABSTENTION : - Nb : 2 - Noms : Jean-Michel GARNIER et Christian COTTAT.

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable 2021 établi par le SIAEP Val de Loire Pays Fort.

12 - QUESTIONS DIVERSES

- **Garderie** : Monsieur André TEYSSANDIER informe le conseil municipal de l'avancée du dossier. La consultation lot par lot est lancée, réponse des entreprises jusqu'au 23 janvier 2023 à 12h00. Prévvision commencement des travaux : 1^{er} mars 2023. Prévvision achèvement des travaux : 16 février 2024.

- **Bien sans maître parcelle cadastrée ZE 79** : l'acte est signé chez le notaire. Les frais d'enregistrement s'élèvent à 670 €, l'estimation par le notaire est de 1 000 €, en accord avec le futur acheteur, cette parcelle sera vendue à 1 000 €. Il n'y a pas besoin de reprendre de délibération.

- **Triathlon de la biodiversité** : après l'installation du nichoir à chouettes aux Bottins, nous avons récupéré par l'intermédiaire de NATURA 18 cinq jeunes plants d'arbres qui seront plantés à cet endroit.

- **Restaurant scolaire** : pour essayer de réduire le bruit dans le réfectoire, un diagnostic acoustique a été réalisé, nous avons reçu un devis de 2.641,32 € TTC. D'autres devis seront demandés.

- **Inflation** : l'Etat a mis en place pour certaines communes un « filet de sécurité » pour compenser l'inflation. Notre commune est éligible et percevra 17.923 €.

- **Classe de neige** : Demande supplémentaire pour la subvention de 100 € suite à l'arrivée d'un élève en cours d'année. Le conseil municipal donne son accord.

- **Choix nom école** : Personnalité retenue : Simone VEIL, inauguration le jeudi 09 mars 2023, proposition d'une plaque. Des devis sont en cours.

Départ de Madame Catherine EVEZARD à 20h30.

- **Pumptrack** : un administré propose un projet de piste de V.T.C., le projet est de 102.000 €, il resterait à la charge de la commune 30.000 €. Pour l'instant il n'y a pas de suite à ce projet, les travaux étant trop importants et se pose la question de la gestion du site.

- **Portes des cimetières** : les portails des cimetières sont repeints, une pilasse a bougé, un maçon a été contacté pour travaux avant la repose.

- **Annexe mairie (presbytère)** : les travaux pour cet aménagement s'élèvent à 2.057,80 €. Monsieur Jean-Michel GARNIER demande si le changement de destination a été fait (de logement à bureau administratif), Monsieur André TEYSSANDIER répond que oui, ils ont contacté l'assurance. Monsieur Jean-Michel GARNIER demande qui fait le nettoyage des locaux, Monsieur le Maire répond qu'un devis a été demandé à la société Jack Net.

Monsieur Jean-Michel GARNIER demande si la commission de sécurité est passée : non, mais elle sera contactée. Monsieur Jean-Michel GARNIER signale des problèmes d'infiltration.

- **Enrobé trottoir devant mairie** : un devis a été demandé pour aménager la petite descente vers la boîte aux lettres, en dessous de la mairie. Devis de 2.671,20 € TTC. D'autres devis seront demandés.

- **Ombre cour école primaire** : pour pallier au manque d'ombre dans la cour de l'école, un projet d'installation d'ombrelles géantes est en cours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a légué sa maison à la commune. Le dossier est en cours chez le notaire.

Madame Stéphanie GOIN informe le conseil municipal qu'en bas de la Voie de Valloux la circulation est dangereuse en raison d'un fossé profond. Une solution sera à l'étude.

Il est évoqué des problèmes de raccordements de fibre. Monsieur André TEYSSANDIER redonne les coordonnées de Berry Numérique, pour tout problème lié à la fibre (02.45.45.00.30).

Monsieur Jean-Michel GARNIER signale qu'il a envoyé aux élus six comptes rendus de divers syndicats.

Monsieur André TEYSSANDIER informe que des informations seront données via le SDE18 concernant les éventuelles coupures d'électricité nationales.

Monsieur Jean-Michel GARNIER demande où en est le dossier « Citoyens Vigilants » ; Monsieur le Maire répond qu'il est en cours et qu'il y aura une réunion publique en présence de la gendarmerie.

Monsieur Jean-Michel GARNIER demande où en sont les démarches (constat, arrêté interruptif) pour la construction illégale faite aux Mondets ? Monsieur le Maire répond que l'avocat de la commune a été mis au courant.

Monsieur Jean-Michel GARNIER demande si le dossier Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) est fait. Monsieur le Maire répond que non.

Pour les collectivités les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne et cela depuis janvier 2021.

Monsieur Jean-Michel GARNIER demande quand sera commencé la réfection du chemin des Ecureuils. La commission travaux sera convoquée le moment venu.

Monsieur André TEYSSANDIER signale que cela sera aux communes de vérifier une fois par an les bornes incendie.

Monsieur Jean-Michel GARNIER demande si plusieurs dates peuvent être proposées pour fixer le jour de la réunion de conseil. La solution Doodle pourrait être mise en place, mais ceci n'est pas permis dans le cas de convocation au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président



Alain ANDRÉ

La secrétaire,

Stéphanie GOIN



